Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Forêt de Montmorency

République Française - Liberté, égalité, fraternité
Département du Val d'Oise

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :	**L'an deux mille dix-neuf, le TREIZE FEVRIER, à vingt heures et trente minutes,**
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 7 février 2019 et par affichage du 7 février 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de **M. Christian LAGIER**, 1er Vice-Président et Maire de Piscop.

Étaient présents :

• ***Andilly*** :	/
• ***Attainville*** :	**Odette LOZAÏC,**
• ***Bouffémont*** :	**Michel LACOUX,**
• ***Deuil-la-Barre*** :	**Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,**
• ***Domont*** :	**Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,**
• ***Enghien-les-Bains*** :	**Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,**
• ***Ezanville*** :	**Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,**
• ***Groslay*** :	**Joël BOUTIER, Christine MORISSON,**
• ***Margency*** :	**Christian RENAULT,**
• ***Moisselles*** :	/
• ***Montlignon*** :	**Alain GOUJON,**
• ***Montmagny*** :	**Patrick FLOQUET, François ROSE** *(à partir du rapport n° 12)*, **Luc-Éric KRIEF,**
• ***Montmorency*** :	**Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS,**
• ***Piscop*** :	**Christian LAGIER,**
• ***Saint-Brice-sous-Forêt*** :	**William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,**
• ***Saint-Gratien*** :	**Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,**
• ***Saint-Prix*** :	**Jean-Pierre ENJALBERT,**
• ***Soisy-sous-Montmorency*** :	**Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWEZYK, François ABOUT, Laura BEROT,**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :
Daniel FARGEOT à Joël BOUTIER ; Claude ROBERT à Michel LACOUX ; Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; Philippe SUEUR à Muriel SCOLAN ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Véronique RIBOUT à Odette LOZAÏC ; Fabienne PINEL à Patrick FLOQUET ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; Alain LORAND à William DEGRYSE ; Virginie HENNEUSE à Patrick BALDASSARI ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; Luc STREHAIANO à Christian LAGIER.

Absents : Michel BAUX ; Marc POIRAT ; François ROSE *(aux rapports n° 1 à 11)* **; François DETTON ; Jean-Claude LEVILAIN.**

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 13 Février 2019, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,
DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 13 Février 2019, DÉSIGNE Madame Michèle HINGANT.

H.

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 NOVEMBRE 2018 ET DU 19 DECEMBRE 2018

L'article L 2121-23 du Code général des Collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».
La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.
Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,
ADOPTE le procès-verbal des séances du Conseil de Communauté du 28 Novembre 2018 et du 19 Décembre 2018.

3 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les quatorze décisions suivantes :
L'assemblée est invitée à en prendre acte.

- **Décision_2018-100 : Conclusion du marché n° NEGO_2018-62 portant sur la réalisation d'un état des lieux relatif à l'implantation des dispositifs de vidéoprotection et au recensement des besoins**

  Il convient de confier à un bureau d'études spécialisé le soin d'accompagner la communauté d'agglomération dans la réalisation d'un audit portant sur le redéploiement de ses dispositifs de vidéoprotection.
  Cet état des lieux devra prendre en compte les attentes et besoins exprimés par les maires des 17 communes concernées, au regard des équipements et installations existantes et des données de la délinquance actualisées. Cette étude de réimplantation devra aussi prendre en compte la possibilité de rationaliser les moyens existants.
  Parmi les trois entreprises consultées, seule la société ALTHING a remis une offre.

  Il est décidé de conclure avec l'entreprise ALTHING (44, rue Chanzy – 75011 Paris) le marché NEGO_2018-62 portant sur la réalisation d'un état des lieux relatif à l'implantation des dispositifs de vidéoprotection et au recensement des besoins, pour un montant de 24 500 € HT.

- **Décision_2018-101 : Conclusion du marché n° NEGO_2018-57 portant sur la réalisation d'une application mobile dédiée à la découverte de la Forêt Domaniale de Montmorency**

  La forêt domaniale de Montmorency, située au centre du territoire de la communauté d'agglomération, est l'un des espaces naturels majeurs d'Île-de-France et présente à ce titre un intérêt en termes de promotion du tourisme. Trois entreprises ont été consultées sur le projet de réalisation d'une expérience de promenade par le biais d'une application mobile gratuite et téléchargeable.
  L'offre remise par l'entreprise DIPLOPIXELS, proposant au visiteur un guidage vers les principaux points d'intérêts de la forêt, par l'utilisation d'ambiances sonores, s'est démarquée par son caractère innovant.

  Il est donc décidé de conclure avec l'entreprise DIPLOPIXELS (18, rue Rodier – 75009 Paris) le marché NEGO_2018-57 portant sur la réalisation d'une application mobile dédiée à la découverte de la forêt domaniale de Montmorency, pour un montant global de 24 500 € HT décomposé comme suit :

  - Création et réalisation de l'application : 22 100 € HT
  - Maintenance (année 1) : ..... Gratuite (période de garantie)
  - Maintenance (année 2) : ..... 2 400 € HT

H.

- **Décision_2018-102 : <u>Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre « 12 Hommes en colères »</u>**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2018-2019 du théâtre Silvia Monfort, la pièce de théâtre intitulée « 12 hommes en colère » a été retenue, pour une représentation le 18 janvier 2019 à 20 h 30.
  Il est décidé de conclure avec l'entreprise PASCAL LEGROS ORGANISATION (87, rue Taitbout – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation de la pièce de théâtre intitulée « 12 hommes en colère », pour un montant de 12 500,00 € HT.

- **Décision_2018-103 : <u>Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre « Les Jumeaux Vénitiens »</u>**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2018-2019 du théâtre Silvia Monfort, la pièce de théâtre intitulée « Les jumeaux vénitiens » a été retenue, pour une représentation le 1er février 2019 à 20 h 30.
  Il est décidé de conclure avec l'entreprise PASCAL LEGROS ORGANISATION (87, rue Taitbout – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation de la pièce de théâtre intitulée « Les jumeaux vénitiens », pour un montant de 21 500,00 € HT.

- **Décision_2018-104 : <u>Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre « C'est encore mieux l'après-midi »</u>**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2018-2019 du théâtre Silvia Monfort, la pièce de théâtre intitulée « C'est encore mieux l'après-midi » a été retenue, pour une représentation le 29 mars 2019 à 20 h 45.
  Il est décidé de conclure avec l'entreprise PASCAL LEGROS ORGANISATION (87, rue Taitbout – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation de la pièce de théâtre intitulée « C'est encore mieux l'après-midi », pour un montant de 16 500,00 € HT.

- **Décision_2018-105 : <u>Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Les Virtuoses »</u>**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2018-2019 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle « Les Virtuoses » a été retenu, pour une représentation le 8 février 2019 à 20 h 30.
  Il est décidé de conclure avec l'entreprise PASCAL LEGROS ORGANISATION (87, rue Taitbout – 75009 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation de la pièce de théâtre intitulée « Les Virtuoses », pour un montant de 12 000,00 € HT.

- **Décision_2018-106 : <u>Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Vocal Combat »</u>**
  Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2018-2019 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle « Vocal combat » a été retenu, pour une représentation le 15 février 2019 à 20 h 30.
  Il est décidé de conclure avec l'entreprise PLEIN FEUX ORGANISATION ROBERT MAUREL (298, rue du Bon Vent – 84140 Montfavet) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « Vocal combat », pour un montant de 9 500,00 € HT, dont le règlement interviendra comme suit :
  - Règlement d'une avance à la signature du contrat : 4 750 € HT ;
  - Règlement du solde à l'issue de la représentation : 4 750 € HT.

- **Décision_2018-107 : <u>Conclusion du marché n° NEGO_2018-55 portant sur la maintenance de logiciels de traitement des données économiques du territoire</u>**
  La société A6CMO commercialise une suite de logiciels permettant le traitement des données économiques du territoire :
  - Logiciel AGDE : solution permettant l'établissement de bases de données portant sur les entreprises du territoire, l'animation de bourses de l'immobilier économique, le suivi des relations avec les acteurs économiques ou encore de l'activité des maisons de l'emploi ;
  - Logiciels INFOCET/FITERE, INFOCADA, INFOTF et INFOTH : traitement et analyse des données liées à la fiscalité territoriale des entreprises.

  L'offre proposée par A6CMO, pour un coût global équivalent, a été jugée plus performante que la solution jusqu'alors utilisée par la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise A6CMO (21, quai des Salinières – 33000 Bordeaux) le marché NEGO_2018-55 portant sur la mise à disposition et la maintenance des logiciels suivants :

- AGDE : 10 licences ;
- INFOCET / FITER : 3 licences ;
- INFOCADA : 3 licences ;
- INFOTF : 3 licences ;
- INFOTH : 3 licences.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, et un montant annuel global et forfaitaire de 5 600 € HT. Les prestations supplémentaires prévues au contrat sous forme de prix unitaires devront donner lieu à un avenant préalablement à toute mise en œuvre.

➢ **Décision_2019-01 : <u>Résiliation du marché n°14S0004 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'un collecteur sous voie SNCF par micro-tunnelier (ruelle de la Mare Chevalier à Deuil-La-Barre)</u>**

Par décision n° 2015-05, le marché n° 14S0004 a été conclu avec le groupement composé des entreprises AVR INGENIERIE et BERIM.
Dans le cadre du projet de remplacement d'un collecteur situé ruelle de la Mare Chevalier à Deuil-La-Barre, une mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement composé des entreprises AVR INGENIERIE et BERIM. Le projet consistait en une dépose/repose traditionnelle de la canalisation sur 112 ml et le franchissement de la voie ferrée, sur 25 ml, par micro-tunnelier. En définitive, la solution du micro tunnelier, telle qu'initialement envisagée, ne donne pas entière satisfaction en matière d'écoulement et ne règle pas la problématique liée à la présence de graisses sur ce réseau.

La solution d'un tubage de la canalisation existante avec la création d'un poste de refoulement ainsi qu'un dégraisseur s'avèrerait la plus pertinente pour un coût de réalisation moindre.

L'exécution du marché n° 14S0004, dont trois des huit éléments de mission ont été totalement exécutés, ne peut être poursuivie. L'article 7.5 du cahier des clauses administratives particulières du marché prévoit la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de l'exécution de chacune des phases techniques.
Il est donc décidé de prononcer la résiliation du marché n° 14S0004, conclu avec le groupement composé des entreprises AVR INGENIERIE et BERIM.
Il est précisé que cette résiliation intervient à l'issue de la réalisation de l'élément de mission « études de projet », le groupement titulaire du marché ayant reçu le règlement global de la somme de 9 482 € HT, correspondant aux phases « études préliminaires », « études d'avant-projet » et « études de projet ».

Conformément aux stipulations de l'article 20 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, il est précisé que la présente résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

➢ **Décision_2019-02 : <u>Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2018-06 portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur la commune d'Attainville</u>**

Le marché n° MAPA_2018-06 porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur la commune d'Attainville, avec le groupement composé des entreprises EXPERTISE URBAINE, TARGOWLA ARCHITECTURE ET PAYSAGE et GNAT INGENIERIE Île-de-France.

Dans le cadre de la définition du projet d'aménagement, d'un parc d'activités économiques sur la commune d'Attainville, il apparaît opportun de mettre en œuvre une démarche de concertation, afin d'informer et associer les habitants et usagers de la commune, les associations et l'ensemble des élus et personnes publiques associés et enrichir le projet en recueillant les avis et propositions des différentes parties prenantes.
À cet effet, une réunion publique doit être organisée pour se tenir au printemps 2019,

Il convient de conclure un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2018-06, afin de charger le groupement titulaire de :

- Préparer le support de la réunion publique :
  - formalisation d'un support visuel résumant l'ensemble de l'étude de faisabilité ;
  - réalisation d'une esquisse de l'entrée du parc d'activités et d'un profil en large du projet montrant le dénivelé et les vues.

- Animer la réunion publique :
  - présentation du diagnostic, des enjeux et du projet privilégié,
  - réponses aux questions,
  - rédaction du compte rendu.

Il est décidé de conclure un avenant n°1 au marché n° MAPA_2018-06 avec le groupement composé des entreprises EXPERTISE URBAINE, TARGOWLA ARCHITECTURE ET PAYSAGE et GNAT INGENIERIE ILE-DE-FRANCE, afin d'y intégrer la préparation et l'animation d'une réunion publique, pour un montant de 2 562,50 € HT.
Il est précisé que le présent avenant porte le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 35 937,50 € HT, soit une augmentation de 7,24 %.

➢ **Décision_2019-03 : Signature avec le Syndicat Émeraude d'une convention d'occupation temporaire du parking de la ZAE du Moutier et de sa raquette de retournement pour l'installation d'une déchetterie mobile**

La commune de Deuil-La-Barre et le syndicat ÉMERAUDE ont convenu conjointement d'installer ponctuellement, en partenariat avec la communauté d'agglomération, une déchetterie mobile à disposition des habitants. Le terrain aménagé en parc de stationnement pour les besoins de la zone d'activités du Moutier à Deuil-La-Barre a été choisi par le syndicat ÉMERAUDE et la commune de Deuil-La-Barre pour accueillir une déchetterie mobile.
Ce parking et la voirie avoisinante sont gérés par la communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la zone d'activités du Moutier ayant été reconnue d'intérêt communautaire.
Le Syndicat Émeraude, à la demande de la commune de Deuil-La-Barre et en partenariat avec la communauté d'agglomération, compte poursuivre la démarche des années précédentes, en mettant en place sur huit journées, durant l'année 2019, une déchèterie mobile sur le parking de la zone d'activités communautaire du Moutier à Deuil-La-Barre, au bénéfice des habitants des communes de Deuil-La-Barre, Enghien-les-Bains, Montmagny et Montmorency.

Il est décidé de signer avec le syndicat ÉMERAUDE la convention d'occupation temporaire du parking et de la raquette de retournement de la ZAE communautaire du MOUTIER à Deuil-La Barre, pour l'installation d'une déchetterie mobile aux dates suivantes :

1. samedi 16 mars 2019 ;
2. samedi 13 avril 2019 ;
3. samedi 11 mai 2019 ;
4. samedi 8 juin 2019 ;
5. samedi 6 juillet 2019 ;
6. samedi 14 septembre 2019 ;
7. samedi 12 octobre 2019 ;
8. samedi 9 novembre 2019.

➢ **Décision_2019-04 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-06 relatif à la maintenance du logiciel de contrôle d'accès de la piscine Maurice GIGOI d'Ezanville – Retirée pour erreur matérielle**

➢ **Décision_2019-05 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-06 relatif à la maintenance du logiciel de contrôle d'accès de la piscine Maurice GIGOI d'Ezanville**

Il convient de conclure un contrat de maintenance du logiciel de contrôle d'accès de la piscine Maurice Gigoi à Ezanville.

Le contrat à conclure prévoit des prestations d'assistance téléphonique, de télémaintenance logicielle, de mises à jour du logiciel et de maintenance du matériel installé sur site.
Il est décidé de conclure avec la société ELISATH (10, rue du Préfet Claude Erignac – 54850 Messein) un contrat de maintenance du logiciel de contrôle d'accès de la piscine Maurice Gigoi à Ezanville, pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2019 et un montant annuel de 2 099,95 € HT.

➢ **Décision_2019-06 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-04 relatif à la réalisation d'une étude diagnostique et stratégique relative à l'aménagement de la zone commerciale des Perruches à Saint-Brice-sous-Forêt**

Dans le cadre de la réflexion à mener sur l'aménagement de la zone commerciale des Perruches à Saint-Brice-sous-Forêt, le bureau d'études LESTOUX ET ASSOCIES a été consulté en vue de la réalisation d'une étude consistant à :

- Etablir un diagnostic de la zone commerciale sur les volets offre commerciale, mobilité et multifonctionnalités et attractivité urbaine ;
- Intégrer les nouveaux usages commerciaux et identifier les défis à relever pour le commerce au regard des évolutions potentielles à 5/7/10 ans de la population, de l'appareil commercial et de la structuration des pôles environnants ;
- Identifier un positionnement différenciant pour la zone commerciale en lien avec le projet de Village de marque et le projet de restructuration sur la zone commerciale d'Ezanville-Moisselles ;
- Définir une stratégie et une feuille de route.

La proposition remise par le bureau d'études répond aux attentes de la communauté d'agglomération.
Il est décidé de conclure avec la société LESTOUX ET ASSOCIES (3, rue Villedeneu – 22400 Lamballe) le marché n°NEGO_2019-04 relatif à la réalisation d'une étude diagnostique stratégique relative à l'aménagement de la zone commerciale des Perruches à Saint-Brice-sous-Forêt, pour un montant global de 21 750,00 € HT.

➢ **Décision_2019-07 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-08 relatif aux prestations de télécommunications – réseau VPN et téléphonie sur IP**

Au terme de la consultation portant sur la fourniture de services de téléphonie, la commission d'appel d'offres a attribué les quatre lots de l'accord-cadre, lesquels ont été notifiés à la fin du mois de mai 2018.
Les déploiements propres au lot n° 3, s'agissant notamment des sites interconnectés (siège administratif, théâtre Silvia Monfort, piscine Maurice Gigoi, CSU de montmorency, maisons de l'emploi de Groslay, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency), supposent le retrait préalable de la fibre précédemment installée par SFR.
L'intervention de l'opérateur est programmée en début du mois de février 2019.
Il convient dès lors que les prestations assurées jusqu'à présent par MAGIC ONLINE soient à nouveau renouvelées pour une durée d'un mois.

Il est décidé de conclure avec la société MAGIC ONLINE (130-134, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil) le marché n° NEGO_2019-08 relatif aux prestations de télécommunications portant sur le réseau VPN et la téléphonie sur IP des sites de l'ex-CCOPF, pour une durée d'un mois à compter du 1er février 2019 et un montant maximum de 4 000 € HT.

Dont acte.

4 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL : BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2019

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

⇨ **Délibération n°BU2019-01-30_2 : Renouvellement de l'adhésion à Bruitparif**

Au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, PLAINE VALLÉE intervient entre autres en matière de lutte contre les nuisances sonores, dont l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Avant la création de PLAINE VALLÉE en 2016, la CAVAM, la CCOPF et VAL ET FORET étaient à jour de leurs obligations en matière de lutte contre les nuisances sonores, conformément à la loi du 26/10/2005 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, avec :

- L'approbation des cartes stratégiques du bruit (identification et localisation des nuisances sonores liées aux infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et industrielles ICPE-A) par délibération des conseils communautaires, et mise à disposition de celles-ci sur les sites internet.
- L'approbation des PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) par délibération des conseils communautaires et mise à disposition des PPBE sur les sites internet.

Néanmoins, la loi prévoit la mise à jour des PPBE tous les cinq ans.
BRUITPARIF, l'observatoire du bruit en Île-de-France, est engagé dans le projet de cartographie régionale du bruit. L'objectif de ce projet est double, il s'agit :

- d'une part, pour les acteurs rassemblés au sein de BRUITPARIF, de disposer d'un référentiel sonore homogène sur l'ensemble du territoire francilien, référentiel essentiel à la conduite de politiques partagées de lutte contre le bruit ;
- d'autre part, de mettre à disposition des collectivités territoriales de l'agglomération parisienne les éléments nécessaires leur permettant de répondre à leurs obligations réglementaires en matière de publication et de réactualisation de la cartographie stratégique du bruit à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences de la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition en droit français.

BRUITPARIF vient de finaliser la production des « cartes thématiques », relatives aux données d'entrée nécessaires pour la modélisation du bruit routier (vitesse de circulation, composition du trafic, localisation des bâtiments d'enseignement et de santé, etc.), à partir des données récoltées au niveau des différents partenaires, pour les communes du Val d'Oise incluses dans l'agglomération parisienne.

Aussi, en devenant membre de BRUITPARIF en 2017 et 2018, PLAINE VALLÉE a rejoint le réseau d'acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit, en tant que soutien à l'observatoire régional dans ses missions d'intérêt général.
Elle peut bénéficier depuis d'un accompagnement comprenant l'appui technique dans la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore, et la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées en 2017, transmises à Plaine Vallée fin mai 2018 puis fin octobre 2018.

Il est donc souhaitable de renouveler l'adhésion de Plaine Vallée à Bruitparif pour l'année 2019.

Le montant fixé par BRUITPARIF en 2019 (identique depuis 2017) pour les membres du collège « Collectivités territoriales / Communes, E.P.C.I. Et E.P.T. » s'établit à 2 centimes d'euro par habitant, ce qui revient pour PLAINE VALLÉE à une cotisation annuelle de 3 634 € en se basant sur la population INSEE de 181 676 habitants.

Entendu l'exposé du Président,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- À DÉCIDE DE RENOUVELER pour l'année 2019 l'adhésion de la communauté d'agglomération à BRUIPARIF.
- À AUTORISE le règlement de la cotisation d'un montant fixé pour l'année 2019 à 2 centimes d'euro par habitant, ce qui revient à 3 634 € pour les 181 676 habitants de PLAINE VALLÉE.
- À AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.
- DIT que les crédits sont prévus au compte 833/6281 du budget 2019.

⇨ **Délibération n°BU2019-01-30_3 : <u>Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de rénovation du réseau eaux usées avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains</u>**

Dans le cadre du projet de réfection de voirie au niveau de la jetée Tabarly par la commune d'Enghien-les-Bains, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a réalisé une inspection télévisée sur cette emprise, car elle s'inscrit dans le périmètre de protection immédiat du Lac d'Enghien-Les-Bains.

Cette ITV met en évidence que le collecteur d'eaux usées de l'avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, pour sa partie comprise entre l'avenue Beauséjour et l'avenue Victor Hugo, présente un état de dégradation avancé (casses, fissures ouvertes et contrepentes) qui favorisent l'exfiltration des eaux usées dans les terres qui servent également de berges au lac d'Enghien.
Il en résulte une pollution directe du lac d'Enghien par les eaux usées. De ce fait, la réhabilitation de ce collecteur constitue un enjeu important pour la préservation du milieu naturel.

Une étude de faisabilité a ainsi été menée au cours de l'année 2018 et le début des travaux est programmé le 18 février 2019 (compte tenu de l'urgence, ces travaux seront réalisés au moyen du bail assainissement de PLAINE VALLÉE).
Ces travaux visent à reconstruire en tranchée ouverte 135 ml de collecteur d'eaux usées qui sont amiantés.

La nature de cette opération d'assainissement ainsi que son montant estimatif sont indiqués dans le tableau suivant :

Opération d'extension du réseau d'assainissement séparatif		Coût estimatif
Avenue de Ceinture	Remplacement en tranchée ouverte de 135 ml de canalisation DN200	105 000 € HT
Étude préliminaires	ITV, topo, prélèvements amiante	5 000 € HT
Coordination SPS et opérations préalables à la réception	Mission du coordonnateur SPS, ITV, étanchéité, compactage après travaux	5 000 € HT
TOTAL Opération (études préalables, travaux, SPS et OPR)		115 000 € HT

Le montant global de cette opération est estimé à 115 000 € HT soit 138 000 € TTC.

Cette opération d'assainissement correspondant pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11e programme, et compte tenu de la réalisation des travaux sous charte qualité, nous souhaitons obtenir de la part de cet organisme le maximum des aides envisageables à savoir :

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les réseaux d'eaux usées :
- une avance gratuite de 20 % du coût de référence HT de l'opération remboursable sur 15 ans,
- 50 % du coût de référence HT des études et mission de maîtrise d'œuvre,
- 40 % du coût de référence HT des travaux.

La formule de calcul du coût de référence HT des travaux est à compter du 1er janvier 2016 : Coût Réf = 30 000 + (460*L)
- Où L est la longueur en m.
- Le chiffre forfaitaire de 30 000 € correspond au coût de l'installation de chantier.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux le 18 février 2019.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- À SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération d'assainissement programmée avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, indiquée dans le tableau ci-dessus, inscrite dans le programme d'assainissement 2018 de Plaine Vallée.

H

- À AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.
- S'EST ENGAGE à ce que la rénovation du système de collecte assainissement avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

Dont acte.

RESSOURCES HUMAINES

5 – EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE VALLÉE

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport ci-joint présente l'état des lieux sommaire de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté d'agglomération au terme des deux années post fusion.

Le Président précise que les effectifs ont été séparés en mettant à part l'ensemble des agents mis à la disposition des communes dans le cadre de la filière police municipale.

En outre, le décalage de cette présentation a permis de faire approuver pour avis ce rapport aux membres nouvellement élus au comité technique, en décembre.
Le Président conclut son propos en indiquant que ce rapport sera un support instructif concernant l'évolution des effectifs et des politiques publiques de l'agglomération, pour les années à venir.

Madame FAUVEAU-MARTINET rappelle que le rapport présenté l'an dernier était extrêmement succinct et elle souhaite féliciter les services pour la qualité de ce rapport qui est sans commune mesure avec le précédent. En revanche, elle souhaite que le prochain rapport décline l'ensemble des politiques publiques et non uniquement le développement économique et la politique de prévention et de sécurité. Elle cite notamment les politiques publiques en matière de culture ou de sport.

Le Président convient que la question a été étudiée de beaucoup plus près et assure que les remarques formulées ex supra seront prises en compte lors de l'élaboration du prochain rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération

Sur rapport de Monsieur le Président,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de PLAINE VALLÉE.

6 – RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE « SANTE »

Le Centre de gestion va remettre en concurrence dans le courant de l'année 2019 la convention de participation pour le risque santé. Cette dernière, dont l'attributaire est Harmonie Mutuelle, prend fin le 31 décembre 2019.
Cette convention de participation permet aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée étant déjà adhérente et compte tenu de l'intérêt de s'associer à la nouvelle consultation, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le ralliement à la procédure de passation.
Les résultats seront diffusés au second semestre 2019. À l'issue de la présentation de l'offre retenue, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pourra décider d'adhérer ou non au dispositif, afin d'en faire bénéficier les agents à compter du 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Président,
Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 5 février 2019,
Sur rapport de Monsieur le Président,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PLAINE VALLÉE ET LA VILLE D'ENGHIEN-LES-BAINS, AU TITRE DU NUMERICLAB, INCUBATEUR D'ENTREPRISES INNOVANTES

Le NUMERIC LAB, incubateur d'entreprises innovantes, a été créé par la Ville d'Enghien-les-Bains à travers son Centre des arts (CDA), centre transdisciplinaire et international de création, de diffusion et de résidence artistiques. C'est un pôle ressources et de recherches reconnu Scène conventionnée en Ecritures Numériques, par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La ville d'Enghien-les-Bains et la communauté d'agglomération ont décidé d'associer leurs compétences respectives, en matière culturelles et de développement économique, au service de l'amorçage et du développement de projets innovants, dès janvier 2015, en signant une convention de partenariat. D'une durée de deux ans, elle a été renouvelée en 2017, compte tenu des résultats positifs.

Le NUMERIC LAB est un lieu de production, de prototypage, de structuration de projets numériques de demain (applications, transmedia, objets connectés, software créatif, robotique...). Le NUMERIC LAB agit comme un accélérateur d'opportunités pour les porteurs de projets innovants qui s'inscrivent dans le champ des industries artistiques, culturelles et créatives. Les objectifs communs de la communauté d'agglomération et de la ville d'Enghien-les-Bains sont de favoriser l'émergence et le développement de startups dans les domaines de la Ville Créative et de la Création Numérique et, ainsi, de créer des emplois à haute valeur ajoutée sur le territoire. Cet incubateur d'entreprises complète les différents outils et dispositifs sur l'agglomération en matière d'entrepreneuriat.

L'incubateur comporte 5 bureaux et propose des contrats d'une durée maximum de 23 mois. Les premiers porteurs de projet ont été accueillis en mai 2015, après une sélection sur dossier et un passage en comité de sélection. Depuis, sept entreprises ont bénéficié de l'accompagnement du CDA pour l'expertise numérique et de Plaine Vallée, pour l'accompagnement à la croissance économique. De nombreux projets collaboratifs avec le CDA ont été réalisés, notamment lors de la Biennale des Bains Numériques, et avec Plaine Vallée Tourisme, pour le projet d'application mobile de visite immersive de la Forêt de Montmorency, récompensé par les Trophées de l'innovation touristique du Conseil départemental du Val d'Oise en janvier 2019.
Actuellement, deux bureaux sont disponibles. Un appel à projet est en cours pour accueillir de nouvelles start-up dans l'incubateur et un comité de sélection est prévu mi-février.

La convention détermine les conditions et modalités du renouvellement du partenariat entre les deux parties.

Au titre de sa compétence et de son expérience en matière de développement économique, PLAINE VALLÉE participe à la commercialisation et à la sélection des projets. Elle a un rôle central dans l'évaluation du porteur du projet et ses capacités à participer à un projet d'entreprise.

Par ailleurs, PLAINE VALLÉE assure l'accompagnement couvrant les composantes du développement entrepreneurial. Pour ce faire, le conseiller en création d'entreprise de PLAINE VALLÉE rencontre les entrepreneurs individuellement et régulièrement pour aborder leur gestion financière, stratégie commerciale, construction de fichiers prospects, technique de vente, recrutement, propriété industrielle, recherche de financement.
En fonction de l'état d'avancement du projet, des besoins de chaque entrepreneur, il assure le suivi et/ou mobilise des compétences complémentaires chez les différents partenaires de la communauté d'agglomération. De plus, PLAINE VALLÉE participe activement à la construction et à la mobilisation d'intervenants pour des Rencontres du NUMERIC LAB en lien étroit avec le CDA.
Il s'agit d'organiser des tables-rondes thématiques à destination des entrepreneurs, étendu à un plus large public, pour décrypter les contenus et usages du numérique. Ces Rencontres attirent en moyenne une quarantaine de participants.

La communauté d'agglomération externalise et prend en charge financièrement les prestations d'accompagnement liées plus spécifiquement à l'écosystème de l'innovation, en fonction des besoins des entrepreneurs.

Le coût annuel de l'accompagnement interne et externe est estimé à 15 000 € / an.

Un comité de pilotage est instauré entre la Ville et PLAINE VALLÉE, afin d'évaluer la mise en œuvre du partenariat et suivre l'activité de l'incubateur.
L'organisation et le fonctionnement entre les deux parties ont été présentés aux élus de la commission du développement économique et de l'emploi le 28 janvier 2019 et de la commission des finances et de l'administration générale le 5 février 2019.

Ces dernières ont émis un avis favorable.

H

Le conseil de communauté est invité à autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat.

Monsieur ARNAL s'étonne que cette délibération ne précise pas si l'ensemble des candidatures sont les bienvenues ou si celles-ci sont limitées à la ville d'Enghien-les-Bains et aux villes périphériques.

Le Président confirme que les candidatures peuvent émaner de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;
Vu l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Enghien-les-Bains du 03 juillet 2014 autorisant l'ouverture d'une plate-forme d'expérimentation des nouveaux usages et de prototypage, appelée « NumericLab » et rattachée au Centre des Arts de la commune,

Considérant la vocation de la communauté d'agglomération à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets ;

Considérant l'intérêt général à mutualiser les compétences de PLAINE VALLÉE et de la commune au service de l'émergence et le développement de startups innovantes dans le domaine de la ville créative et de la création numérique ;

Considérant que le partenariat renouvelé de la commune et de PLAINE VALLÉE pour le NumericLab renforcera et complétera les outils mis en place par la région Île-de-France pour la promotion et l'attractivité du territoire notamment par la création numérique,

Considérant le projet de convention de partenariat à intervenir entre PLAINE VALLÉE et la ville d'Enghien-les-Bains ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique et de l'emploi réunie le 28 janvier 2019, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 5 février 2019,

Sur proposition du Président, entendu dans son exposé des motifs,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat au titre du NUMERIC LAB.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la ville d'Enghien-les-Bains.

8 – SIGNATURE AVEC LA MISSION LOCALE SEINOISE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2019

Plaine Vallée dans le cadre de sa compétence emploi, mène une politique active en vue de favoriser l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle de ses habitants.

L'agglomération réunit et fédère sur son territoire les acteurs locaux de l'emploi et de la formation professionnelle autour de projets communs ayant pour objectifs de favoriser le développement d'activités et l'emploi. Dans son rôle de facilitateur et de coordinateur, elle veille également à l'optimisation des actions portées par les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle sur son territoire.

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec pour objectifs de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale. Ces difficultés peuvent être liées à l'emploi, la formation, l'orientation, la mobilité, le logement, la santé, mais aussi l'accès aux droits, à la culture et aux loisirs.

La mission locale Seinoise, association Loi 1901 dont le siège est à Deuil-La-Barre, est compétente pour accompagner vers une insertion sociale et professionnelle les jeunes d'une majorité de communes constituant la communauté d'Agglomération Plaine Vallée (exception faite d'Attainville, Saint-Prix et de Montlignon).
Dans cet objectif, la Seinoise accueille, informe, conseille les jeunes, les aide à bâtir un itinéraire professionnel et social personnalisé et les accompagne dans la mise en œuvre de leur projet d'insertion.
Elle favorise également la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elle contribue aussi à la mise en œuvre, sur son territoire, d'une politique locale concertée en vue de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.
Les objectifs poursuivis par la mission locale s'inscrivent dans la politique menée par PLAINE VALLÉE en matière d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes.

Plaine Vallée reconnaît d'intérêt communautaire les missions locales dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi.
S'agissant de l'année 2018, les résultats fournis par la Mission Locale Seinoise concernant l'accompagnement des jeunes et leur sortie vers l'emploi ou la formation sont satisfaisants.

En 2018, l'association a accompagné 1 987 jeunes de notre territoire dont 777 nouveaux jeunes.

Les sorties en situation au cours de l'année 2018
120 jeunes ont signé un contrat en alternance, 548 sont retournés à l'emploi dont 206 en CDI et 275 sont entrés en formation.

Nombre de jeunes accompagnés par Villes

- Andilly : 18
- Bouffémont : 64
- Deuil-La Barre : 356
- Domont : 153
- Enghien-les-Bains : 65
- Ezanville : 94
- Groslay : 114
- Margency : 15
- Moisselles : 11
- Montmagny : 330
- Montmorency : 234
- Soisy-sous-Montmorency : 170
- Saint-Brice-sous-Forêt : 140
- Piscop : 6
- Saint-Gratien : 235

Soit 1 987 jeunes suivis en 2018.

La contribution financière au titre de l'année 2019 s'élève à 146 045.56 €.
Cette subvention sera versée comme suit :

- à la signature de la convention : 36 512.56 € (trimestre 1)
- fin 2e trimestre : 36 511 €

Le versement des trimestres 3 et 4 sera conditionné à la fourniture d'un rapport d'activité par l'association.

- fin 3e trimestre : 36 511 €
- fin 4e trimestre : 36 511 €

À la fin de l'exercice 2019, un rapport d'activité sera présenté à la Communauté d'Agglomération.
La subvention dépassant le seuil de 23 000 euros, une convention doit être établie avec l'association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La conclusion d'une nouvelle convention en 2020 sera subordonnée à la réalisation du contrôle et de l'évaluation prévus au projet de convention d'objectifs qui est soumis.

Madame FAUVEAU-MARTINET rappelle que la commission développement économique avait déterminé que le rapport d'activité parviendrait aux élus lors du mois de juillet. Un consensus s'était dégagé concernant le fait d'évoquer ce rapport d'activité lors d'une nouvelle commission. Il s'agissait notamment de poursuivre un certain nombre de discussions sur le caractère opportun de telle ou telle activité, sans, pour autant remettre en cause l'activité de la Mission Locale Seinoise.

Le Président confirme que la position de la commission finances est identique et précise que les activités mentionnées dans le rapport seront scrutées avec la plus grande vigilance, sans, pour autant, remettre en question le bienfondé de cette action.

Madame SCOLAN rappelle que la Mission Locale ne fonctionne qu'avec des subventions. En conséquence, le rapport est soumis aux différents financeurs. Elle souligne que le mode de fonctionnement était, historiquement, calqué sur le calendrier scolaire. Il est donc logique que le rapport soit élaboré au regard de cette période.

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations complétée par le décret n°2001-495 du 6/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1er du décret 2001-495 du 6/06/2001 précisant que l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3e alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération n° DL2016-03-30_10 relative à l'association Mission Locale Seinoise,

Vu les statuts et les actions à conduire par l'association Mission Locale Seinoise,
Vu le projet de convention d'objectifs établi entre la communauté d'agglomération et l'association pour l'année 2019,

Considérant que la communauté d'agglomération est membre de l'association « Mission locale Seinoise » laquelle répond pleinement aux objectifs d'intérêt communautaire visant à favorisant de façon cohérente l'intégration économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans habitant sur le territoire de l'agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions et modalités de versement de la contribution financière versée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une convention d'objectifs ;

Considérant le bilan 2018 positif justifiant la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs 2019 avec l'association ;

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire des Finances et de l'Administration Générale réunie le 5 février 2019, et de la commission communautaire du Développement Économique et de l'Emploi réunie le 28 janvier 2019 ;

Monsieur LAGIER, entendu dans l'exposé des motifs,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 3 Abstentions de Mesdames SCOLAN et FOURMOND et Monsieur KRIEF qui ne prennent pas part au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière 2019 de la Communauté d'Agglomération à l'action de la « Mission Locale Seinoise ».

ARTICLE 2 : DIT que la contribution arrêtée à la somme de 146 045.56 € au titre de l'année 2019 sera versée comme suit :

- à la signature de la convention : 36 512.56 € (trimestre 1)
- fin 2e trimestre : 36 511 €
- fin 3e trimestre : 36 511 €
- fin 4e trimestre : 36 511 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 65738.

ARTICLE 3 : DIT que le versement de cette contribution financière est conditionné au bon respect par l'association de ses engagements contractuels dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté d'Agglomération un rapport d'activités permettant de procéder à l'évaluation de son action.

PROMOTION DU TOURISME

9 – TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE : PERIMETRE D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Au sein de son bloc de compétences « développement économique » défini par la loi NOTRe, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'exception de la Commune d''Enghien-les-Bains et une taxe de séjour intercommunale a été instituée selon délibération en date du 28 juin 2017 au 1er janvier 2018.

En raison de son statut de commune touristique classée station de tourisme, Enghien-les-Bains a pu conserver son office de tourisme et a la possibilité de s'opposer à l'application de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire dès lors qu'elle l'a déjà instauré pour son propre compte.

La commune d'Enghien-les-Bains a souhaité exercer ce droit de priorité interdisant le transfert automatique de sa ressource fiscale qu'elle affecte aux dépenses en soutien à l'économie touristique et à l'amélioration des actions promotionnelles et de commercialisation du territoire réalisées par l'Office du Tourisme communal.

N'ayant pu exercer son droit d'opposition dans le délai imparti par la loi compte tenu d'un calendrier contraint, il convient de sécuriser juridiquement le maintien de la taxe de séjour communale en précisant par une nouvelle délibération le périmètre d'application de la délibération communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants, R 2333-43 et suivants et L 5211-21,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2017-06-28_10 du 28 juin 2017 instaurant la taxe de séjour communautaire ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2018-09-26_8 du 26 septembre 2018 précisant les tarifs de la taxe de séjour communautaire applicables pour l'année 2019 ;

Considérant que la commune d'Enghien-les-Bains a conservé l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, en raison de son statut de commune touristique classée station de tourisme dont la création d'offices de tourisme » et qu'elle s'oppose au transfert à PLAINE VALLÉE du produit de la taxe de séjour communale en vigueur avant l'instauration de la taxe de séjour intercommunale,

Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement le maintien de la taxe de séjour communale en précisant par une nouvelle délibération le périmètre d'application de la délibération communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire des Finances et de l'Administration Générale réunie le 5 février 2019,

Madame BERTHY entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 : PRECISE que le périmètre d'application de la taxe de séjour intercommunale instaurée par délibération n° 2017-06-18_10 et modifiée par délibération n°2018-09-26_8 s'exerce sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE à l'exception d'Enghien-les-Bains.

ARTICLE 2 : CHARGE le Président de la communauté d'agglomération de notifier la délibération aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Générale des Finances Publiques et d'accomplir toutes démarches et formalités requises.

10 – CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF DE LOCATION DE TABLETTE NUMÉRIQUE POUR DES VISITES ORGANISÉES PAR L'OFFICE DE TOURISME

L'office de tourisme intercommunal propose des visites guidées payantes sur le territoire de l'agglomération. Ces visites ont pour objectif la promotion touristique des communes de Plaine Vallée.

L'office de tourisme souhaite programmer un nouveau type de visite guidée. Le visiteur loue une tablette numérique qui lui permet d'effectuer un parcours géolocalisé d'une à deux heures. La tablette numérique guide le visiteur en fonction de sa position et lui donne accès à du contenu selon le point d'intérêt qu'il a atteint.

Il convient de créer la catégorie de tarif correspondante et de fixer son prix.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du tourisme et notamment son article L. 133-1 et suivants et R. 133-19 et suivants ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération dont la promotion du tourisme,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2017-03-29_8 du 29 mars 2017 relative à l'office de tourisme intercommunal et portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme, dans le cadre de ses missions, propose des visites guidées et audioguidées ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs desdites prestations et des produits délivrés par l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 22 janvier 2019 et de la commission des finances et de l'administration générale en date du 5 février 2019 ;

Madame BERTHY entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer la catégorie de tarif suivante :
- Location de tablette numérique pour une visite guidée

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des prestations comme suit :
- Location de tablette numérique pour une visite guidée : 5 €

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget autonome de l'office de tourisme aux comptes 7088 « Autres produits d'activités annexes ».

11 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GROSLAY POUR LA CREATION D'UN ITINERAIRE DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE BATI SUR LE TERRITOIRE DE GROSLAY

La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE détient depuis le 1er janvier 2016 la compétence relative à « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de ses interventions obligatoires en matière de développement économique.
Dans le cadre de sa mission de promotion du tourisme, elle soutient les initiatives communales qui ont pour but de promouvoir le patrimoine local et le cadre de vie.

La Ville de Groslay a sollicité le soutien financier de l'agglomération pour la création d'un itinéraire de découverte de son patrimoine bâti avec pour objectifs de :
- Proposer un parcours pédestre et aménager l'espace urbain ;
- Restituer l'histoire de Groslay et la mettre en perspective avec l'histoire de la Vallée de Montmorency et du Département ;
- Participer au développement des offres touristiques de la Communauté d'agglomération.

Cette action s'inscrit dans la démarche de valorisation des ressources du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Des fonds de concours communautaires pouvant être versés par un EPCI à ses communes membres pour la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire, la ville de GROSLAY a formulé une demande de participation auprès de la Communauté d'Agglomération pour un cofinancement des dépenses relatives à la mise en place de cet itinéraire de découverte du patrimoine bâti.

Cette demande est formalisée par la délibération du Conseil Municipal de Groslay en date du 20 septembre 2018.

Le coût de l'investissement de la commune a été chiffré à 7 891,07 € HT soit 9 469.29 € TTC.
Un fonds de concours de la CAPV peut être versé à la Ville dans la limite de 50 % de la part HT restant à la charge de la commune.

Il est ainsi proposé d'attribuer à la Ville de Groslay un fonds de concours d'un montant de 2 900 € HT.

H.

Monsieur KRIEF indique ironiquement qu'il ignorait que Groslay disposait d'un patrimoine immobilier touristique. Il fera en sorte de mettre aux voix une délibération similaire concernant le patrimoine immobilier touristique de Montmagny.

Le Président assure qu'une telle délibération sera étudiée avec soin.

Monsieur BOUTIER confirme que, outre son église, la commune de Groslay possède une clinique classée. En outre, il rappelle que le maître horloger Ferdinand BERTHOUD a vécu sur le territoire de la commune de Groslay. En conséquence, il ne juge pas inutile de mettre en valeur ce patrimoine, pour les habitants de la ville de Groslay, mais également pour l'ensemble des communes avoisinantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant le projet porté par la Ville de Groslay relatif à la création d'un itinéraire de découverte de son patrimoine bâti,

Considérant qu'un fonds de concours peut être versé par la CAPV pour financer la création de cet itinéraire dans la limite de 50 % de la part HT du coût restant à la charge de la commune,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 25 janvier 2019,
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale réunie le 5 février 2019,

Sur proposition de Madame BERTHY, rapporteur,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE à la commune de GROSLAY un fonds de concours d'un montant de DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (2900 €) destiné à contribuer au financement d'un itinéraire de découverte de son patrimoine bâti.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la délibération, dont la convention de versement de fonds de concours.

12 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE détient depuis le 1er janvier 2016 la compétence relative à « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de ses interventions obligatoires en matière de développement économique.

Dans ce cadre, PLAINE VALLÉE s'est engagée dans la création d'une offre de balades innovantes en forêt domaniale de Montmorency.

PLAINE VALLÉE souhaite en effet s'appuyer sur les ressources historiques et culturelles de son patrimoine, afin d'initier le développement de l'économie touristique.

H

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS est un partenaire essentiel pour l'élaboration de ces balades en forêt, constituant la caution scientifique pour la rédaction des contenus. Son identité et son rayonnement contribuent à promouvoir l'offre de Plaine Vallée et lui confère une valeur qualitative.

Le partenariat s'organise autour des **trois axes** suivants :

- La **création** de parcours de promenades guidées par la ressource sonore en forêt domaniale de Montmorency.
- La **communication** et la **promotion** des parcours, notamment lors de l'inauguration, pouvant comprendre la création, et la production d'accompagnement

Monsieur ENJALBERT juge cette décision éminemment positive, mais estime qu'il serait bon d'envisager une convention avec l'ONF sur d'autres sujets tout aussi préoccupants comme les dépôts sauvages en forêt, l'état des chemins ou les coupes intempestives.

Le Président partage l'opinion de Monsieur ENJALBERT et le remercie pour cette intervention.

Concernant les coupes sauvages, Madame BERTHY précise qu'il existe désormais une gestion équilibrée de la forêt depuis la forte mobilisation de 2012. En revanche, elle précise que certains châtaigniers, qui constituent près de 80 % de la forêt, sont atteints de la maladie de l'encre et que les coupes actuelles découlent directement du constat de cette maladie de l'encre.

Monsieur BOURDIN considère que cette convention n'est pas assez ambitieuse. Il indique que, par principe, les élus de Domont voteront contre cette délibération qui est bonne, sur le principe, mais qui manque cruellement d'ambition. Il rappelle que la forêt de Montmorency est l'un des principaux points d'attraction touristique, mais qu'elle demeure extrêmement mal entretenue.

Le Président convient que cette convention pourrait aller plus loin, mais il rappelle qu'elle s'inscrit dans le cadre de la compétence tourisme et que c'est dans cette optique qu'il convient de l'envisager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE »

Considérant les objectifs de promotion de la forêt domaniale de Montmorency partagés par la communauté d'agglomération et le l'Office National des Forêts ;

Considérant l'intérêt que présente la mise en place d'un partenariat autour de projets permettant la mise en valeur des ressources historiques et naturelles du territoire de PLAINE VALLÉE,

Considérant le projet de convention organisant un partenariat autour de différents axes,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 22 janvier 2019,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame BERTHY présentant le projet de délibération,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 44 voix Pour, 4 voix Contre et 9 Abstentions,

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités d'un partenariat à mettre en œuvre entre PLAINE VALLÉE et l'Office National des Forêts.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous actes découlant de son exécution.

H.

SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS – SPORT

13 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION VALLEE DE MONTMORENCY TRIATHLON POUR L'ANNEE 2019 POUR L'ORGANISATION DE LA 16EME EDITION DU « DUATHLON AVENIR »

L'association Vallée de Montmorency Triathlon (VMT), intervient sur le territoire communautaire depuis mars 2003, pour la mise en œuvre d'un événement sportif à dimension régionale.

Premier club de sa discipline dans le Val d'Oise, VMT se distingue avec un palmarès très prometteur notamment des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux ainsi que sur des compétitions internationales.

L'organisation de l'événementiel sportif « Duathlon avenir » reflète le dynamisme et l'attractivité pour cette discipline, mais il incite également fortement les plus jeunes à pratiquer une activité sportive et à prendre en exemple les champions ayant un palmarès national et international.
On constate actuellement un engouement pour cette compétition sportive. Le club sportif organise une épreuve de Duathlon le dimanche 17 mars 2019 pour les jeunes de 8 à 18 ans à Soisy-sous-Montmorency.

Par courrier en date du 19 novembre 2018, le club a sollicité la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 700 €.

Le budget prévisionnel présenté par l'Association pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 6 000 euros avec une demande de participation constante de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à hauteur de 1 700 euros et une participation de la ville de Soisy-Sous-Montmorency à hauteur de 2 500 euros.

Ce budget est composé principalement de dépenses d'organisation (publicité, fournitures, achat de prestation, médecins, protection civile et animation).

Afin de soutenir cette manifestation sportive sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a inscrit la somme de 1 500 € au budget 2019.

Il revient à présent au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'Association VMT de la somme de 1 500 euros correspondant à la contribution financière de l'agglomération au « Duathlon avenir » 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant la demande de participation financière formulée par le club de Triathlon de la Vallée de Montmorency sollicitant une subvention de Plaine Vallée à hauteur de 1 700 € pour l'événementiel sportif « Duathlon avenir »,

Considérant que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée contribue au soutien des actions éducatives et sportives de rayonnement communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 février 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RENAULT, rapporteur ;
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'association Vallée de Montmorency Triathlon une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2019, dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive « Duathlon avenir »,

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action soutenue sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

POLITIQUE DE LA VILLE

14 – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVES A LA MISE ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE REUSSITE ÉDUCATIVE INTERCOMMUNAL, POUR L'ANNEE 2019, ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET LES CCAS DES COMMUNES DE DEUIL-LA BARRE ET MONTMAGNY

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville mise en place par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, la communauté d'agglomération Plaine Vallée a signé le 29 juin 2015 avec l'État, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les partenaires associés, un nouveau Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015/2020.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération a approuvé, par délibération en date du 29 novembre 2017, la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny.

À ce titre, la communauté d'agglomération a conclu une convention de partenariat et de financement avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de chacune des deux communes. Le 6 décembre 2017 avec celui de Deuil-La Barre et le 30 mars 2018 avec celui de Montmagny.
Ces deux conventions étant arrivées à échéance le 31 décembre 2018 ; il est proposé de renouveler ce partenariat par la signature de nouvelles conventions pour l'année 2019.

Ces conventions de partenariat et de financement définissent les engagements respectifs des parties et fixent les principes et modalités financières de mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal. Plus particulièrement, l'article 3 reprend le principe retenu pour l'année 2018, à savoir :

> *« Les financements obtenus de l'État au titre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal sont mutualisés et répartis à parts égales entre les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny.*
> *La communauté d'agglomération s'engage à reverser à chaque CCAS la moitié des financements obtenus de l'État, déduction faite des dépenses qu'elle a engagées pour les actions et le coût du personnel mobilisé, par elle, au titre du PRE Intercommunal (...) ».*

Ce reversement sera réparti, à parts égales, entre les deux communes concernées par le dispositif, selon le calendrier suivant :

- Un premier versement sera effectué sur la base d'un état de dépenses arrêté au 30 juin 2019,
- Le solde sera versé sur la base du rapport annuel d'activités incluant le bilan financier du PREI validé par le Conseil Consultatif de la Réussite Éducative Intercommunal (CCREI).

À l'appui du rapport annuel figureront :

- Un état des dépenses et des recettes visé par le président du CCAS,
- Sur demande de la communauté d'agglomération, toutes informations nécessaires au pilotage des actions conduites.

Il revient au conseil de communauté de bien vouloir approuver les termes des deux conventions de partenariat et de financement à intervenir, pour l'année 2019 entre la communauté d'agglomération Plaine Vallée et les CCAS des communes de Deuil-La Barre et de Montmagny et d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Concernant le PREI, Monsieur KRIEF rappelle que la commune de Montmagny avait été quelque peu lésée, au niveau de la répartition de l'année précédente. Il évoque une forte incertitude concernant la quote-part des frais engagés par la communauté d'agglomération. Le texte ne comporte aucune indication concernant les montants. Il souhaite savoir ce qui est inclus dans ces dépenses et si celles-ci sont limitées. Il souhaite notamment savoir si le montant de la subvention reversée, au niveau du PRE, à Montmagny en sera impacté et évoque notamment la question de la rémunération de la coordinatrice attachée à l'agglomération.

H

Madame SCOLAN rappelle que ces thématiques ont été abordées au sein des deux commissions « politique de la ville » précédente. Il en est ressorti que la subvention de la ville de Montmagny était légèrement inférieure à celle de Deuil-La Barre pour l'année 2018. Cependant, compte tenu du travail commun entre les deux communes, il a été décidé de partager la subvention globale en deux. En conséquence, les deux communes ont reçu, en 2018, des subventions équivalentes. Concernant 2019, elle évoque un rattrapage de subvention et le versement de 130.000 € à chacune des deux communes. Enfin, elle précise que la présence de la coordinatrice est imposée par le dispositif et qu'elle est rémunérée par les subventions de l'État. Cela ne coûte rien à la communauté d'agglomération.

Monsieur KRIEF rappelle que le PREI a été demandé par la préfecture, afin de sauver le PRE de Deuil-La Barre qui sortait du périmètre, ce qui explique l'association du PRE de Montmagny au PRE de Deuil-La Barre. La commune de Montmagny a perçu un volume de subventions inférieur à celui de Deuil-La Barre, ce qui a conduit à la conclusion d'un accord entre les mairies de Deuil-La Barre et Montmagny concernant une répartition équitable des subventions perçues en 2018. Concernant la coordinatrice, la question porte sur l'impact de la mise à disposition du personnel de la communauté d'agglomération et sur la rémunération de cette coordinatrice - car il n'y a pas, à sa connaissance, de subvention destinée à la rémunérer – sur le montant des PRE reversés.

Madame SCOLAN indique que cet impact sera rigoureusement identique à celui de l'année précédente, étant donné que le dispositif demeure inchangé.

Monsieur DUFOYER indique que l'action de cette coordinatrice, concernant ce projet, est très importante et ne saurait être assimilé à un simple coût.

Le Président est tout à fait d'accord.

Monsieur FLOQUET rappelle que le PREI a été créé dans une optique gagnant/gagnant. Il est vrai que le PRE de Deuil-La Barre a été sauvé, mais, en contrepartie, Madame SCOLAN a accepté de partager la subvention, de manière équitable, entre les deux communes. Même si cette décision semblait parfaitement logique, il renouvelle ses remerciements à l'adresse de Madame SCOLAN.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'instruction relative au Programme de Réussite Éducative du 10 octobre 2016,

Vu la délibération n° DL2015-06-24_11 du conseil de communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Vu la délibération n°DL2017-11-29_14 du conseil de communauté en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

Considérant que les conventions de partenariat et de financement à intervenir définissent les engagements respectifs des parties et fixent les principes et modalités financières de mise en œuvre du PREI,

Considérant que les conventions de partenariat et de financement signées avec les CCAS des communes de Deuil-La-Barre et Montmagny sont arrivées à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il s'avère nécessaire de les renouveler pour l'année 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Ville réunie le 31 janvier 2019, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 5 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des deux conventions de partenariat et de financement pour la mise en œuvre d'un programme de réussite éducative intercommunal entre la communauté d'agglomération Plaine Vallée et les centres communaux d'action sociale de Deuil-La Barre, d'une part, et de Montmagny, d'autre part, pour l'année 2019,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les deux conventions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2019.

15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT, POUR L'ANNEE 2019, ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU VAL D'OISE POUR L'INTERVENTION D'UN(E) PSYCHOLOGUE AU SEIN DE LA CELLULE TERRITORIALISEE PRE DE DEUIL-LA BARRE

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville mise en place par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée a signé le 29 juin 2015 avec l'État, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les partenaires, un nouveau Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015/2020.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération a approuvé par délibération en date du 29 novembre 2017, la création et la mise en place d'un programme de réussite éducative intercommunal (PREI).

Les Programmes de Réussite Éducative s'adressent en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés.

Le PRE intercommunal porté par la communauté d'agglomération concerne l'ensemble de cette tranche d'âge sur les quartiers politique de la ville (QPV) du Centre-Ville et des Lévriers pour la commune de Montmagny et les quartiers de veille de la Galathée et des Mortefontaines pour la commune de Deuil-La Barre.

En termes de moyens humains, une cellule territorialisée PREI est créée dans chaque commune, afin de favoriser le travail de proximité. Chacune des deux cellules territorialisées est composée :

- d'une référente PREI, personnel de la commune, sur la base d'un Equivalent Temps Plein (ETP) par commune,
- d'une accueillante PREI, personnel communal dont le temps de travail est défini par les communes concernées,
- d'un poste de psychologue à temps partiel.

Pour ce dernier poste, la commune de Deuil-La Barre ne disposant pas en interne d'une personne ressource pour assurer les missions d'une psychologue dans le cadre du PREI, il est donc proposé de renouveler le partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise pour l'intervention d'un(e) psychologue au sein de la cellule territorialisée PREI de Deuil-La Barre, sur la base d'une vacation de 10 h 50 hebdomadaire sur 42 semaines annuelles, pour cette année.

H

Dans ce cadre, le psychologue sera chargé :

- d'accueillir et réaliser le pré-diagnostic (repérage des difficultés) en formulant une proposition de parcours individuel psychologique ;
- de participer aux équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) planifiées semestriellement ;
- de suivre les enfants et les familles dont l'entrée a été actée en EPS ;
- de produire des bilans et de rendre compte de l'activité PREI ;
- de participer aux différents temps de réunions : instances partenariales, réunions d'équipe, etc.

Pour l'année 2019, le coût à la charge de l'Agglomération est établi à hauteur de 21 344 euros pour 42 semaines d'intervention.

Il revient au Conseil de communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association Sauvegarde du Val d'Oise de la somme de 21 344 euros correspondant à la contribution financière de l'agglomération au titre de l'année 2019.

Le Conseil de Communauté est également invité à approuver les termes de la convention à intervenir, qui définit les modalités partenariales et financières entre la Communauté d'agglomération et l'association Sauvegarde du Val d'Oise pour l'intervention d'un(e) psychologue au sein de la cellule territorialisée PREI de Deuil-La Barre et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Vu la délibération n° DL2017-11-29_14 du conseil de Communauté de Plaine Vallée en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

Vu les statuts de l'association de Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E

Considérant le choix de Plaine Vallée au titre de son Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) de confier à l'association Sauvegarde du Val d'Oise l'intervention d'une psychologue au sein de la cellule territorialisée PRE de Deuil-La Barre,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure une convention entre la communauté d'agglomération Plaine Vallée et l'association Sauvegarde du Val d'Oise, afin de fixer les modalités partenariales et financières pour l'intervention d'une psychologue au sein de la cellule territorialisée PRE de Deuil-La Barre,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la ville le 31 janvier 2019,

H

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 5 février 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat organisant l'intervention d'un(e) psychologue de l'association Sauvegarde du Val d'Oise au sein de la cellule territorialisée PRE de Deuil-La-Barre et fixant à 21 344 € le montant de la contribution financière de la communauté d'agglomération au titre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

HABITAT – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

16 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX A SAINT-PRIX, PAR FRANCE HABITATION

Monsieur BACHARD rappelle que la question du subventionnement a souvent fait débat. Suite au pacte financier et fiscal de solidarité et en prévision du prochain PLHI, il informe le conseil de communauté qu'il s'agit des trois derniers dossiers étudiés, concernant le subventionnement des logements sociaux, étant donné que la politique de soutien sera massivement orientée vers l'acquisition et l'amélioration.

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée. Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

France Habitation envisage la construction neuve de 23 logements sociaux neufs en VEFA, au sein d'un programme de 61 logements, situés route de Montmorency à Saint-Prix, répartis en 7 PLS, 9 PLUS, et 7 PLAI. Le dossier de demande de subvention a été déposé fin 2018 et s'inscrit sur les budgets du PLHI dédiés à cet effet.

Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 46 000 €.
Dès lors, il est proposé d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 46 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Monsieur ROSE annonce qu'il ne votera pas cette subvention, car il estime que France Habitation n'en a aucun besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,
Vu la délibération n°12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

H

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée fin 2018 par France Habitation pour la construction neuve de 23 logements sociaux neufs en VEFA, au sein d'un programme de 61 logements, situés route de Montmorency à Saint-Prix, répartis en 7 PLS, 9 PLUS, et 7 PLAI,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 5 février 2019,
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 52 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention,

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de France Habitation pour la construction neuve de 23 logements sociaux neufs en VEFA, au sein d'un programme de 61 logements, situés route de Montmorency à Saint-Prix, répartis en 7 PLS, 9 PLUS, et 7 PLAI.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 46 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec France Habitation, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ARTICLE 4 : DIT que cette subvention sera imputée sur le crédit de paiement 2019 de l'autorisation de programme 20180001.

17 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION DE 34 LOGEMENTS SOCIAUX, 60 PLACES DE CHU EQUIVALENTES A 27 LOGEMENTS SOCIAUX, 30 PLACES DE MAISON RELAIS EQUIVALENTES A 26 LOGEMENTS SOCIAUX A SAINT PRIX, PAR CARITAS HABITAT

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée. Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

Caritas Habitat envisage la construction neuve de 34 logements sociaux, 60 places de CHU équivalentes à 27 logements sociaux, 30 places de Maison relais équivalentes à 26 logements sociaux à Saint Prix, rue de la procession Saint-Marc, répartis en 20 PLS, 8 PLUS et 59 PLAI. Le dossier de demande de subvention a été déposé fin 2018 et s'inscrit sur les budgets du PLHI dédiés à cet effet.

Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 87 000 €.

Dès lors, il est proposé d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 87 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,
Vu la délibération n°12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée fin 2018 par Caritas Habitat pour la construction neuve de 34 logements sociaux, 60 places de CHU équivalentes à 27 logements sociaux, 30 places de Maison relais équivalentes à 26 logements sociaux à Saint Prix, rue de la procession Saint-Marc, répartis en 20 PLS, 8 PLUS et 59 PLAI.

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 5 février 2019,
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 52 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention,

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de Caritas Habitat pour la construction neuve de 34 logements sociaux, 60 places de CHU équivalentes à 27 logements sociaux, 30 places de Maison relais équivalentes à 26 logements sociaux à Saint Prix, rue de la procession Saint-Marc, répartis en 20 PLS, 8 PLUS et 59 PLAI.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 87 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec Caritas Habitat, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ARTICLE 4 : DIT que cette subvention sera imputée sur le crédit de paiement 2019 de l'autorisation de programme 20180001.

18 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 20, 35 ET 38 LOGEMENTS SOCIAUX A GROSLAY ET MONTMAGNY, PAR L'OPAC DE L'OISE

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée. Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

L'OPAC de l'OISE et Plaine Vallée ont prévu depuis 2015 la construction neuve de 93 logements sociaux en PLAI répartis sur trois sites : 20 sur le site des Rouillons à Groslay, 35 sur le site du Pintar à Montmagny, et 38 sur le site du Champ à Loup à Groslay. Le dossier de demande de subvention a été déposé fin 2018 et s'inscrit sur les budgets du PLHI dédiés à cet effet.

Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 93 000 €.

Dès lors, il est proposé d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 93 000 € et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,
Vu la délibération n°12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée fin 2018 par l'OPAC de l'OISE pour la construction neuve de 93 logements sociaux en PLAI répartis sur trois sites : 20 sur le site des Rouillons à Groslay, 35 sur le site du Pintar à Montmagny, et 38 sur le site du Champ à Loup à Groslay.

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 5 février 2019,
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 5 février 2019,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 54 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention,

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de l'OPAC de l'OISE pour la construction neuve de 93 logements sociaux en PLAI répartis sur trois sites : 20 sur le site des Rouillons à Groslay, 35 sur le site du Pintar à Montmagny, et 38 sur le site du Champ à Loup à Groslay.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 93 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les conventions avec l'OPAC de l'OISE, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ARTICLE 4 : DIT que cette subvention sera imputée sur le crédit de paiement 2018 de l'autorisation de programme 20170001.

VOIRIE / ESPACES PUBLICS

19 – CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE N° AO 2017-45 RELATIF AU NETTOYAGE DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION (LOT N° 2)

Par délibération du 29 novembre 2017, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le nettoyage des espaces publics de la communauté d'agglomération et autorisé le président à procéder à la signature du marché.

Chacun des deux lots de ce marché, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, a été attribué par la commission d'appel d'offres aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (nettoyage mécanique) : SUEZ RV Île-de-France
  Montant global et forfaitaire (année 1) : ..... 484 693,67 € HT ;
  Montant global et forfaitaire (années de reconduction) : ..... 494 102,00 € HT.

  NB : alors que la date de prise d'effet du marché était fixé au 1er avril 2018, les prestations concernant les zones d'activité et les parkings des communes d'Andilly, Deuil-La-Barre, Groslay, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency n'étaient prévues pour débuter qu'au 1er juin 2018. Pour cette raison, le montant de la première année d'exécution du marché est inférieur à celui des années suivantes.

H

Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : ..... 25 000,00 € HT.

- Lot n° 2 (ramassage des détritus et vidage des corbeilles) : entreprise adaptée LE COLOMBIER
  Montant global et forfaitaire : ..... 230 818,80 € HT ;
  Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : ..... 10 000,00 € HT.

Au terme des premiers mois d'exécution de ce marché, il a été constaté que les espaces publics de la zone d'activité des Cures à Andilly (rue des Cures et rue des Maquignons) et du Parc technologique de Montmagny étaient régulièrement jonchés de déchets.

- la zone d'activité des Cures ne donne pas lieu à intervention dans le cadre du lot n° 2 du marché ;
- pour le Parc technologique de Montmagny, la fréquence du nettoyage manuel est bimensuelle (26 passages par an).

Une période de test a été réalisée, à raison d'un ramassage hebdomadaire, sur ces deux zones, pendant quelques semaines. L'expérience démontre que cette fréquence donne satisfaction.

Il est donc proposé d'intégrer au lot n° 2 du marché, une prestation hebdomadaire de nettoyage manuel de la zone d'activité des Cures à Andilly et du Parc technologique de Montmagny.

- Pour la période allant jusqu'au terme du marché, ces prestations supplémentaires seront réglées, sur bons de commande, au titre de la part de rémunération « prestations exceptionnelles ».
- Pour les périodes de reconduction du marché, un avenant interviendra, afin d'intégrer le coût de ces prestations, valorisé à hauteur 3 464,28 € HT/an, au montant global et forfaitaire du marché (soit une augmentation représentant 1,5 % du montant initial).

Monsieur ROSE indique que les interventions ne sont pas bimensuelles, mais interviendront toutes les deux semaines. Outre ce détail, il souhaite savoir si d'autres entreprises ont répondues.

Le Président n'est pas en capacité de répondre immédiatement. Il communiquera une réponse précise ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21-1,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139,

Vu l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant fusion de la CAVAM et de la CCOPF et création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° DL2017-11-29_24 portant lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le nettoyage des espaces publics de la communauté d'agglomération et autorisation au président de signer les marchés,

Considérant que le lot n° 2 (ramassage des détritus et vidage des corbeilles) du marché n°AO_2017-45 a été conclu avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER pour les montants suivants :

- Montant global et forfaitaire : 230 818,80 € HT ;
- Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : 10 000 € HT.

Considérant qu'au terme des premiers mois d'exécution de ce marché, il a été constaté que les espaces publics de la zone d'activité des Cures à Andilly (rue des Cures et rue des Maquignons) et du Parc technologique de Montmagny étaient régulièrement jonchés de déchets,

- la zone d'activité des Cures ne donne pas lieu à intervention dans le cadre du lot n° 2 du marché ;
- pour le Parc technologique de Montmagny, la fréquence du nettoyage manuel est bimensuelle (26 passages par an).

Considérant qu'une période de test a été réalisée, à raison d'un ramassage hebdomadaire, sur ces deux zones, pendant quelques semaines. L'expérience démontre que cette fréquence donne satisfaction,

Considérant, par conséquent, qu'il apparaît opportun d'intégrer au lot n° 2 du marché, une prestation hebdomadaire de nettoyage manuel de la zone d'activité des Cures à Andilly et du Parc technologique de Montmagny,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'administration générale réunie le 5 février 2019,

Sur proposition de Monsieur GOUJON,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER (92, rue de Montmagny – 95410 Groslay) un avenant n° 1 au marché n° AO_2017-45 – Lot n° 2 (ramassage des détritus et vidage des corbeilles des voies et espaces publics) à l'effet d'y intégrer une prestation hebdomadaire de nettoyage manuel de la zone d'activité des Cures à Andilly et du Parc technologique de Montmagny.

ARTICLE 2 : PRECISE que, jusqu'à l'échéance de la première année d'exécution, cette prestation hebdomadaire de nettoyage manuel de la zone d'activité des Cures à Andilly et du Parc technologique de Montmagny sera réglée sur bons de commande, au titre de la part de rémunération « prestations exceptionnelles » du marché. À compter de la première période de reconduction du marché, la prestation, valorisée à hauteur 3 464,28 € HT/an, sera prise compte au titre du montant global et forfaitaire du marché (passant de 230 818,80 € HT à 234 283,08 € HT soit une augmentation représentant 1,5 % du montant initial).

20 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE MOISSELLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MOUTIER

La commune de Moisselles entreprend des travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue du Moutier. Outre l'effacement des réseaux, les travaux prévoient :

- La modification de l'éclairage public,
- Le passage de la fibre optique entre les caméras bordant cette voie et la mairie de Moisselles,
- La réfection à l'identique de la chaussée et des trottoirs.

La rue du Moutier est une voie communale d'intérêt communautaire située sur le territoire de la commune de Moisselles dont l'aménagement relève de la compétence de la CAPV.

Dans ce contexte, la commune et la CAPV ont décidé de recourir aux modalités de comaîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

L'essentielle de l'opération relevant de la commune dans un calendrier contraint, celle-ci s'est proposée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. Les modalités de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont inscrites dans une convention qui définit :

- Les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- Les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à PLAINE VALLÉE

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est arrêtée à 625 000 €HT.
Au vu du programme prévisionnel et de la répartition des espaces, le montant de la participation financière de la CAPV au titre de l'opération est fixé à 41 666 €HT soit 6,6 % du coût total.

Il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser sa signature, afin de permettre le lancement de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses Vu avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP »),

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant le programme d'aménagement de la rue du Moutier à MOISSELLES sous maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant que la rue du Moutier située sur la commune de Moisselles a été classée d'intérêt communautaire par délibération de l'ex CCOPF, et relève également en partie de la maîtrise d'ouvrage de la CAPV,

Considérant que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de voirie dans le respect du calendrier de l'opération, la commune fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans leur ensemble, en organisant la consultation des entreprises et le suivi des travaux communs à la commune et à PLAINE VALLÉE,

Considérant l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'Administration Générale réunie le 5 février 2019,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le transfert temporaire à la commune de MOISSELLES de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à réaliser sur la voirie communautaire de la rue du Moutier à MOISSELLES, dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens.

ARTICLE 2 : ADOPTE les termes du projet de convention annexé à la délibération et AUTORISE le Président à signer ladite convention.

H

ASSAINISSEMENT

21 – AVIS DE LA COMMUNAUTÉ PLAINE VALLÉE SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

PLAINE VALLÉE exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI et adhère pour l'exercice de cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour son territoire Sud et au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) pour son territoire Nord.

De plus, PLAINE VALLÉE exerce également depuis le 1er janvier 2018 l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. À ce titre, il concerne tant les rivières que les équipements d'assainissement du territoire de Plaine Vallée.

La conduite de l'élaboration du SAGE a été confiée au SIAH et a débuté en 2013 pour aboutir à sa validation par les membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 28 septembre 2018.

La stratégie retenue par le SAGE est de rendre des espaces à l'eau sur le territoire qui se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Si la totalité des objectifs relève de la compétence GEMAPI, un certain nombre de ces derniers impacte également directement la compétence assainissement, notamment les objectifs 3 et 5 avec comme incidence directe l'amélioration de :

- la sélectivité de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales,
- la rétention et la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
- le fonctionnement des équipements d'assainissement individuels.

Le SAGE se compose des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie le vendredi 28 septembre 2018 et a approuvé le projet de SAGE à l'unanimité des membres présents et représentés (44 votants). Le SAGE doit désormais être soumis à la consultation des assemblées. En l'absence d'une délibération dans un délai de 4 mois, l'avis sera réputé favorable.

Après examen du projet par la commission Espaces Publics et l'Environnement réunie le 5 Février 2019, le conseil de communauté est invité à émettre un avis favorable.

H

Monsieur RIZZOLI annonce qu'il votera contre cette délibération qu'il assimile à un « catalogue de bonnes intentions ». Il précise que, en général, le SAGE et les autres dispositifs de ce type ne protègent pas réellement les milieux aquatiques. Il évoque, pour étayer son propos, les grands projets mis en œuvre sur le département, comme Europa city par exemple.

Madame BERTHY indique que la ville de Montmorency a émis un avis favorable sous réserve des modalités de financement du SAGE qui demeurent extrêmement floues. Elle souhaite qu'une attention toute particulière soit accordée aux eaux souterraines ainsi qu'à la promotion du réseau séparatif d'assainissement sur l'intégralité du territoire du SAGE. Il s'agit donc d'un avis favorable assorti de trois réserves, ce qui générera l'abstention de cinq élus de la ville de Montmorency.

Monsieur ENJALBERT reconnaît que ce document n'est pas parfait. Il convient que la crainte de Monsieur RIZZOLI n'est pas sans fondements, mais il la juge prématurée. Il regrette cette attitude qui revient à disqualifier le SAGE avant même que celui-ci n'entre en application. Il rappelle que le SAGE prévoit, dans ses objectifs, l'identification de l'ensemble des zones humides conséquentes du territoire de l'agglomération, en vue d'assurer leur protection.

Il rappelle que le document du SAGE se traduira par un PAGD (plan d'aménagement de gestion durable) et d'un règlement qui va s'imposer, notamment aux PLU. Monsieur ENJALBERT estime que ce texte constitue un plus par rapport à l'objectif louable et nécessaire évoqué par Monsieur RIZZOLI.

Enfin, il rappelle que, d'une façon générale, en matière d'assainissement, les sources de fierté sont peu nombreuses. Il estime que l'amélioration des conditions d'assainissement sont bien réelles.
Rebondissant sur les propos de Madame BERTHY concernant les réseaux d'eaux pluviales, il affirme que les conformités sont très éloignées de ce qu'il serait nécessaire de produire pour optimiser la qualité des eaux.
En outre, il rappelle que la communauté d'agglomération a une responsabilité supplémentaire en raison de la présence du lac d'Enghien sur le territoire. Ce lac constitue un symbole très fort et Monsieur ENJALBERT rappelle qu'Enghien-les-Bains demeure la seule ville thermale d'Île-de-France.

Il s'agit d'un secteur extrêmement vulnérable vers lequel convergent toutes les eaux du bassin versant. Il estime important de souligner la nécessité de mettre en place une réelle politique d'investissement.
Enfin, il indique avoir, de concert avec Monsieur SUEUR, adressé un courrier au ministère de l'Environnement, afin de rappeler l'importance symbolique du lac d'Enghien et de profiter de ce symbole très fort pour tenter de mobiliser des fonds allant au-delà des moyens internes de l'intercommunalité, afin d'aider les communes et les syndicats à optimiser leurs capacités d'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

Vu l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant fusion de la CAVAM et de la CCOPF et création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le territoire de PLAINE VALLÉE est directement concerné par les objectifs et le plan d'action du SAGE,

Considérant que PLAINE VALLÉE est amenée, dans l'exercice de ses compétences, à décliner sur le plan opérationnel les préconisations du SAGE,

Considérant l'avis favorable de la commission des Espaces Publics et de l'Environnement réunie le 5 février 2019,
Sur le rapport de M. FLOQUET
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté par 50 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions,

EMET un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer.

22 – SIGNATURE AVEC LA SOCIETE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION D'EAU D'UNE CONVENTION DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES D'ATTAINVILLE, BOUFFEMONT ET MOISSELLES

Depuis le 1er janvier 2018, la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Montsoult dont le périmètre inclut les villes d'Attainville, de Bouffémont et de Moisselles, recouvre dans le cadre d'une convention, pour le compte des communes et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) une redevance d'assainissement communale et une redevance d'exploitation des réseaux de collecte.

PLAINE VALLÉE exerce en régie depuis le 1er janvier 2018 la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire. De ce fait, les redevances relatives aux réseaux de collecte de l'assainissement anciennement perçues par les villes et le SIAH (en vertu d'une convention d'exploitation des réseaux communaux désormais caduque) doivent être reversées à PLAINE VALLÉE.

C'est pourquoi une nouvelle convention a été établie, afin de formaliser ces changements, les principes et principales évolutions étant présentés en pièce jointe.

Le projet qui est soumis n'appelle pas d'observation particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R 2224-19-7 ;
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération a institué une redevance d'assainissement sur son territoire,

Considérant que le recouvrement des redevances d'assainissement et des redevances de consommation d'eau peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture ;

Considérant le projet de convention proposé par la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du SIAEP de la Région de Montsoult, relative à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'ATTAINVILLE, BOUFFEMONT et MOISSELLES,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 5 février 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec la SFDE relative à la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement collectif sur le territoire des communes d'ATTAINVILLE, BOUFFEMONT et MOISSELLES.

- AUTORISE sa signature par le Président.

23 – SIGNATURE AVEC LA SOCIETE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION D'EAU D'UNE CONVENTION DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR LA VILLE D'EZANVILLE

Depuis le 1er janvier 1980, la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service de distribution d'eau potable de la ville d'Ezanville, recouvre également pour le compte de la ville la redevance communale d'assainissement dans le cadre d'une convention, ainsi que la redevance d'exploitation des réseaux de collecte.

PLAINE VALLÉE exerce en régie depuis le 1er janvier 2018 la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

De ce fait, les redevances relatives aux réseaux de collecte de l'assainissement anciennement perçues par la ville d'Ezanville et le SIAH (en vertu d'une convention d'exploitation des réseaux communaux désormais caduque) doivent être reversées à PLAINE VALLÉE.

C'est pourquoi une nouvelle convention a été établie, afin de formaliser ces changements, les principes et principales évolutions étant présentés en pièce jointe.

Le projet qui est soumis n'appelle pas d'observation particulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R 2224-19-7 ;
Vu l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération a institué une redevance d'assainissement sur son territoire,

Considérant que le recouvrement des redevances d'assainissement et des redevances de consommation d'eau peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture ;

Considérant le projet de convention proposé par la Société Française de Distribution d'Eau - délégataire du service de distribution d'eau potable de la ville d'Ezanville - relative à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur le territoire communal,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 5 février 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération ;
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec la SFDE relative à la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune d'EZANVILLE.

- AUTORISE sa signature par le Président.

H

FINANCES COMMUNAUTAIRES

24 – COMMUNICATION DU MONTANT PROVISOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 REVERSEE AUX COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°du code général des impôts, le conseil communautaire se doit de communiquer aux communes membres avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation reversées à chacune.
C'est pourquoi il est proposé de se prononcer sur le montant d'une attribution de compensation provisoire correspondant au montant de l'attribution de compensation définitive délibérée le 19 décembre 2018.

Courant 2019 la CLETC aura à se réunir et il sera ensuite proposé des attributions de compensation définitives pour l'année 2019.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C ; V 1 du Code Général des Impôts ;
Vu l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération DL2018-12-19_28 de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 19 décembre 2018 fixant le montant de l'attribution de compensation définitive des communes incluses dans son périmètre,

Considérant la nécessité de verser aux communes une attribution de compensation provisoire dans l'attente de disposer des travaux de la CLETC permettant d'en fixer le montant définitif ;
Considérant que le montant de cette attribution de compensation provisoire est égal au montant délibéré lors du conseil communautaire du 19 décembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration générale en date du 05 février 2019,
Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Le montant de l'attribution de compensation provisoire 2019 versée aux communes membres est fixé comme suit :

Communes	Attribution de Compensation provisoire 2019
ANDILLY	355 841,33
ATTAINVILLE	180 119,00
BOUFFEMONT	139 632,65
DEUIL-LA-BARRE	1 084 261,10
DOMONT	2 094 461,21
ENGHIEN-LES-BAINS	2 064 221,33
EZANVILLE	827 007,86
GROSLAY	381 571,55
MARGENCY	-23 238,39
MOISSELLES	317 577,37
MONTLIGNON	558 906,00
MONTMAGNY	898 818,18
MONTMORENCY	1 458 510,23
PISCOP	136 818,43
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	2 508 040,97
SAINT-GRATIEN	1 399 712,99
SAINT-PRIX	655 036,00
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	1 733 599,06
TOTAL	**16 770 896,87**

ARTICLE 2 : les crédits sont prévus au budget primitif 2019 au compte 73921.

ARTICLE 3 : La délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération.

25 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2019 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres. À ce titre elle se substitue à elles au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE)

Le SIARE a fixé la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée lors de son conseil syndical du 11 décembre 2018 à 2 017 263 €. Pour rappel cette contribution s'est élevée à 1 981 593 € en 2018 soit une progression de 1.8 %.

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'approuver le versement de cette contribution au SIARE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-20,

Vu l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du comité syndical du SIARE en date du 11 décembre 2018 fixant la contribution 2019 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la communauté est adhérente du syndicat SIARE pour l'exercice de sa compétence «Assainissement» et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 05 février 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser au SIARE une contribution d'un montant de 2 017 263 € au titre de sa contribution budgétaire 2019.

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 811/6554.

H.

26– IDFM – RADIO ENGHIEN : DEMANDE DE SUBVENTION

IDFM – Radio Enghien est la première radio Valdoisienne, qui fonctionne 24 h/24 h tous les jours de la semaine depuis 1983 sans interruption. Elle est diffusée en région parisienne et dans les départements voisins sur une zone d'écoute de plus de huit millions d'habitants.

Depuis 2014 la communauté d'agglomération lui verse une subvention, afin de lui permettre de poursuivre ses missions de communication et d'être complémentaire de la presse écrite.

De nombreuses émissions donnent la parole aux élus, aux artistes, aux organisateurs de manifestations diverses, aux associations, aux entreprises, aux professionnels de la santé, aux communautés, aux écoles, aux maisons de quartier. IdFM est aussi une radio interactive.
Ses émissions donnent quotidiennement aux auditeurs la possibilité de s'exprimer sur des sujets divers.

En outre, à la demande de la commission de finances, Monsieur BOUTIER évoque l'ajout d'une phrase indiquant que « la radio constitue un support de communication et de promotion des actions et des services déployés par la communauté d'agglomération et qu'il convient de solliciter plus régulièrement au service de l'activité du territoire ».

Son président sollicite la communauté d'agglomération pour l'obtention d'une nouvelle subvention annuelle que nous nous proposons de fixer à 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » ;

Considérant la demande d'IDFM RADIO ENGHIEN sollicitant le versement d'une subvention,

Considérant le contenu d'intérêt public des émissions diffusées par IDFM RADIO ENGHIEN, au bénéfice direct de l'information à l'échelle de l'Île-de-France, sur les activités se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'IDFM RADIO ENGHEIN constitue un support de communication et de publicité pertinent pour relayer la communication de PLAINE VALLÉE en matière de promotion des actions et des services déployés sur le territoire,

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la commission des finances et de l'administration générale en date du 05 février 2019,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 49 voix Pour, 5 voix Contre et 3 Abstentions,

- ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association IDFM RADIO ENGHIEN à verser en une seule fois,

- DEMANDE à IDFM RADIO ENGHIEN de faire apparaître la contribution communautaire dans toutes ses actions de communication,

- DEMANDE à IDFM RADIO ENGHIEN de relayer la communication de PLAINE VALLÉE en matière de promotion des actions et des services déployés sur l'ensemble du territoire,

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 compte 33/6574 subvention aux associations.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 50

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE Val-d'Oise

Le Secrétaire de Séance,

Michelle HINGANT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE Val-d'Oise

Le Président,

Luc STREHAIANO